

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/222

SCHEMA DIRECTEUR DU MATERIEL ROULANT

**AVANT-PROJET DE LA PREMIERE PHASE
D'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DU PERIMETRE
RATP DU RER B POUR LE DEPLOIEMENT DU MING
CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA POURSUITE
DES TRAVAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du schéma directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du conseil n°2017/141 validant l'expression fonctionnelle des besoins relative à l'acquisition d'un nouveau matériel MING pour la ligne B ;
- VU** la délibération du conseil n°2018/540 du 12 décembre 2018 validant les études préliminaires pour l'adaptation des infrastructures RATP et SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** le rapport n°2019/222 et 223;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 27 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT les enjeux de mise à disposition des usagers du RER B d'un nouveau matériel roulant plus capacitaire et plus confortable dès 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'Avant-Projet de la 1e phase d'adaptation des quais du périmètre RATP pour le déploiement du MING pour un coût objectif de 94,6 M€ aux conditions économiques de 2019.

ARTICLE 2 : Approuve la convention de financement pour la poursuite des études de projet et des travaux d'adaptation des infrastructures RATP pour le déploiement du MING.

ARTICLE 3 : Demande à la RATP, maître d'ouvrage, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à leur réalisation dans ces calendriers.

ARTICLE 4 : Demande à RATP, maître d'ouvrage, d'optimiser le programme et leur méthodologie de réalisation des travaux, en particulier d'adaptation des quais, dans le but de réduire le coût de l'opération ainsi que l'impact sur le service aux voyageurs.

ARTICLE 5 : Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE